



STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

#InvestirDansLesSolidarités

Dossier de presse
7 juin 2019

FAIRE PLUS
POUR CEUX QUI
ONT MOINS.

Le 13 septembre dernier, le Président de la République présentait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, portée par la ministre des solidarités et de la santé et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre.

" [...] ce que nous devons faire en matière de solidarité nationale, c'est une révolution profonde qui rende aux Français leurs droits, leur dignité, leur espérance, et je la résumerai autour de trois principes :

la prévention, qui attaque les inégalités avant qu'il ne soit trop tard,

l'universalité, qui donne les mêmes droits à chacun,

la dignité par l'aide, l'accompagnement, la présence, le travail comme clef de l'émancipation."

Emmanuel Macron
Président de la république

SOMMAIRE

04 Constats d'urgence

06 La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

06 Une stratégie nouvelle

06 Cinq engagements

08 8,5 milliards d'euros jusqu'en 2022

08 La stratégie auboise de prévention et de lutte contre la pauvreté

09 Une mobilisation générale

09 13 actions concrètes pour rompre la reproduction de la pauvreté

13 Trois leviers pour accélérer le changement

CONSTATS D'URGENCE

Un modèle social qui n'a pas réussi à enrayer la persistance de la pauvreté



8,8 millions
de personnes
pauvres en France

3 millions
d'enfants pauvres

source : INSEE, 2015



- 1 famille monoparentale sur 3 est pauvre
- 50% de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) de plus sur 10 ans (30% de non-recours estimé)
- Environ 110 000 personnes sans domicile, dont 30 700 enfants
- 1 Français sur 5 en situation de précarité alimentaire

Avec notre système actuel, il faut 180 ans pour que les 10% les plus pauvres rattrapent le niveau de vie moyen.

Un modèle qui alimente le sentiment d'impossibilité de sortir de la pauvreté

4 ans

Près de la moitié des allocataires du RSA le sont depuis **au moins 4 ans**

source : DREES, 2017

50%

d'entre eux ne sont toujours pas accompagnés au bout de 6 mois

source : DREES, 2017

- Seuls 10% des bénéficiaires du RSA retrouvent un travail dans l'année
- 1/4 des personnes sans domicile fixe sont des anciens enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Les dépenses d'allocation ont augmenté de 80% en 10 ans, la dépense moyenne d'insertion par allocataire a baissé de 50% sur la même période.

Dans l'Aube, les constats dressés du niveau national sont partagés, et pour certains indicateurs, les données observées méritent de renforcer les actions.

➔ **Un niveau de pauvreté plus marqué que la moyenne de la Région Grand Est et de la France**

En 2015, **le taux de pauvreté monétaire¹ est de 15,9 % des ménages dans l'Aube** et de 14,6 % dans la région. L'Aube est le 3^{ème} département le plus pauvre de la Région selon cet indicateur (source Insee).

Dans ce département, le taux de pauvreté monétaire atteint 27,9 % des ménages dont le référent a moins de 30 ans.

Le département compte **9 136 allocataires du RSA** payés au 30 avril 2019, dont **1 326 qui bénéficient de la majoration d'isolement**.

Le taux de chômage était de 11 % dans l'Aube au 4^{ème} trimestre 2018, le plus élevé dans la Région GE dont le taux de chômage moyen est de 8,4 % (8,5 % en métropole).

Fin 2018 dans l'Aube, 22,6 % des 30 643 demandeurs d'emploi de catégories A,B,C **sont bénéficiaires du RSA. Ceux-ci représentent même 31% des chômeurs de catégorie A (chômeurs à temps plein) contre 21% dans le Grand Est.**

¹ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat, mesure la pauvreté monétaire de manière relative : le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian. Une personne est dite pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur à 60% du niveau de vie médian de la population de référence. Dans l'Aube, ce revenu médian est de 19 481 € en 2015, et dans la Région GE de 20 502 €.

➔ **Des jeunes exposés**

27,9 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi avaient moins de 25 ans fin 2017 (source Insee).

13,7 % des demandeurs d'emploi des catégories A,B et C ont moins de 25 ans au 4^e trimestre 2018.

8 % des bénéficiaires du RSA ont moins de 25 ans et un quart de ces publics ont moins de 30 ans.

1 261 jeunes sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au 30 avril 2019, dont **206 Mineurs Non Accompagnés (MNA)**, chiffre en augmentation (1 025 en 2016).

Parmi ces jeunes confiés, 120 à 130 d'entre eux accèdent à la majorité dans l'année, pour lesquels les moyens doivent être mobilisés afin de garantir leur bonne insertion en sortie de l'ASE.

➔ Un accès aux droits et aux soins à garantir et à renforcer

47 % de la population de l'Aube est allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans l'Aube, 99,74 % des dossiers sont traités par la CAF en moins de 15 jours, et 99,87 % en moins de 10 jours concernant les minimas sociaux (rapport d'activité 2017).

Ce niveau de performance élevé est d'autant mieux venu qu'on dénombre **24,7 % des ménages de l'Aube bénéficiaires d'une allocation de la CAF dont les minimas sociaux représentent 75 % des revenus** (24,5 % en région, 24,1 % en métropole). Pour 32,8 % des ménages de l'Aube bénéficiaires des minimas sociaux, ceux-ci représentent 50 % des revenus.

26 725 personnes sont bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) en 2017, **soit 9,4 % de la population de l'Aube (7,5 % en région et 7,4 % en métropole).**

8 705 personnes bénéficient de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS).

Au total, 15 % de la population de l'Aube est bénéficiaire de la CMU-C ou de l'ACS par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ce qui est un taux élevé, révélateur du niveau de précarité élevé dans le département.

Le taux de renoncement aux soins est estimé à 25 % (dont notamment les soins dentaires et l'optique).

LA STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Une stratégie nouvelle

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté répond à **deux impératifs** :

- **rompre avec la reproduction de la pauvreté** en mettant l'accent sur la prévention auprès des enfants et des jeunes,
- **permettre la sortie de la pauvreté** en donnant la possibilité à chacun de retrouver du travail.

Cinq engagements

→ Engagement n°1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

Empêcher qu'un enfant pauvre aujourd'hui ne devienne un adulte pauvre demain, rompre avec le déterminisme de la pauvreté, renouer avec l'égalité des chances républicaine, tels sont les premiers enjeux de la stratégie pauvreté. Parce qu'il favorise le développement complet de l'enfant et de l'apprentissage, l'accueil dans les crèches ou par les assistantes maternelles est un levier efficace de réduction des inégalités sociales.

Les priorités : une solution d'accueil des jeunes enfants pour tous et sur tout le territoire, une mixité sociale en structures dès la petite enfance, un « bain de langage » pour tous les enfants, des parents accompagnés.

→ Engagement n°2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

Trop d'enfants grandissent aujourd'hui dans un environnement attentatoire à leur développement. L'objectif de la stratégie de lutte contre la pauvreté est de mettre un terme aux situations manifestement porteuses de dangers et de diviser par deux, d'ici à 2022, le taux de privation matérielle des enfants pauvres.

Les priorités : réduire les privations du quotidien (petits déjeuners, tarification sociale dans les cantines), mettre un terme aux situations attentatoires aux droits des enfants (telles que la mendicité des enfants) en les mettant à l'abri et en luttant contre le surpeuplement.

➔ Engagement n°3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

Il s'agit d'investir massivement dans la formation de la jeunesse : lutte contre le décrochage scolaire, réforme de l'apprentissage de la voie professionnelle et plan d'investissement dans les compétences.

Les priorités : une obligation de formation jusqu'à 18 ans, un accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes dans le cadre du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), en complément de l'extension de la garantie jeunes.

➔ Engagement n°4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

Trop de familles, de travailleurs pauvres ou de personnes en situation d'exclusion méconnaissent leurs droits. Par ailleurs, le maquis des prestations sociales n'incite pas à la reprise d'une activité. Il faut donc lutter contre le non-recours aux droits et favoriser la reprise d'activité.

Les priorités : lancer la refonte des minima sociaux avec la création, à compter de 2022, d'un revenu universel d'activité, revaloriser la prime d'activités, simplifier l'accès aux droits et aux services sociaux, renforcer l'accès à la santé.

➔ Engagement n°5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

La sortie durable de la pauvreté repose sur l'autonomie par le travail. Cela suppose de refuser une société dans laquelle une partie de nos concitoyens serait considérée comme « inemployables » avec les minima sociaux comme seul horizon.

Les priorités : créer une « Garantie d'activité » combinant accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires par an, accueillir 100 000 salariés supplémentaires dans le secteur de l'insertion par l'activité économique pour favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles

8,5 milliards d'euros jusqu'en 2022

STRATEGIE PAUVRETE (en M€)	TOTAL
Engagement 1 : l'égalité des chances dès les premiers pas	1 236
Engagement 2 : garantir les droits fondamentaux des enfants au quotidien	271
Engagement 3 : un parcours de formation garanti pour tous les jeunes	439
Engagement 4 : vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité	4 968
Engagement 5 : investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi	1 034
Des leviers pour transformer notre modèle social : rénovation du travail social, exigence de résultats, contractualisation Etat collectivités	114
Total	8 068
Fonds d'investissement social	100
PIC Formation insertion par l'activité économique	240
PIC repérage des invisibles	100
Total	440
Total général	8 508

LA STRATEGIE AUBOISE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Une mobilisation générale

Les **services déconcentrés de l'État, le Conseil départemental, le Conseil Régional, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, la CAF de l'Aube, la CPAM de l'Aube, la Mutualité Sociale Agricole**, se sont associés pour décliner, au niveau local, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ils ont identifié, face à chacun des engagements nationaux et des objectifs correspondants, les actions pouvant être déployées afin de réduire la pauvreté dans l'Aube et mobiliseront bien évidemment, et dans le respect des attributions de chacun, l'ensemble des autres acteurs territoriaux, qu'il s'agisse des communes, des établissements de coopération intercommunale, des opérateurs de l'emploi (Pôle emploi et missions locales) ou encore des chambres consulaires, des entreprises et du secteur associatif.

13 actions concrètes organisées autour des 5 engagements nationaux



Engagement n°1 : L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

1. Développer les solutions d'accueil collectif et individuel des jeunes enfants, notamment dans les quartiers politique de la ville.

Les principales mesures

- La **CAF de l'Aube** mettra en place, avec son « bonus territoires », des incitations financières en fonction de la localisation des places d'accueil.
- La **CAF de l'Aube** mettra en œuvre le schéma des services aux familles. Elle renforcera, dans ce cadre, la coordination locale des acteurs de la politique d'accueil des jeunes enfants et lancera des appels à projets dans les territoires sous-dotés.

2. Réussir la mixité sociale dans les modes d'accueil du jeune enfant

Les principales mesures

- La **CAF** facilitera l'accueil d'enfants issus de familles précaires en compensant, par l'attribution d'un «bonus mixité sociale», le manque de recettes qui peut en résulter pour le gestionnaire.

- La **CAF** rendra plus accessible le mode d'accueil individuel à toutes les familles. L'aide financière (le complément mode de garde dit CMG) sera plus accessible grâce à un allègement des conditions d'octroi et au tiers payant.
- La **CAF** améliorera son réseau de relais d'assistants maternels (RAM) pour viser un RAM par EPCI et ainsi mieux informer les familles.

3. Améliorer la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants

Les principales mesures

- Des formations communes à l'ensemble des professionnels de la petite enfance seront mises en place.

4. Rénover la politique de soutien à la parentalité, déployer les centres sociaux dans les quartiers politique de la ville ainsi que les structures d'animation de vie sociale en milieu rural

Les principales mesures

- La **CAF** facilitera, via sa politique d'aides financières, le développement des centres sociaux dans tous les quartiers politique de la ville et les structures d'animation de vie sociale en milieu rural.
- La **CAF** développera sa politique de soutien à la parentalité notamment en renforçant le maillage des territoires en dispositifs de prévention des conflits et d'accompagnement des ruptures familiales qu'il s'agisse des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement ou des lieux d'accueil Enfant Parent (LAEP).
- Le **Conseil départemental** participera au développement de Points Conseil Budget (PCB) pour accompagner les personnes en difficultés financières et prévenir le surendettement.

→ Engagement n°2 : Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants

5. Mettre un terme aux situations attentatoires aux droits de l'enfant

Les principales mesures

- La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations (DDCSPP)** adaptera l'offre d'hébergement aux familles avec enfants en transformant des places d'hébergement d'urgence en hôtels en places d'hébergement d'urgence dans le logement et en convertissant des places d'hébergement à ce jour dédiées aux isolés en places modulables (appartements permettant l'accueil de plusieurs isolés ou de familles).
- La **Direction Départementale des Territoires (DDT)** repérera et agira, en lien avec les bailleurs, contre le phénomène de surpeuplement dans le logement.

6. Garantir l'accès de tous les enfants aux biens et aux services essentiels

Les principales mesures

- Afin de garantir un accès de tous aux petits déjeuners, la **direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'Aube** a déjà mis en place, en

lien avec les communes, des « Petits déjeuners » dans les 90 classes de 12 écoles maternelles et primaires (en QPV ou en secteur rural sensible) au profit de 1800 élèves. Ce dispositif sera étendu à la prochaine rentrée.

- Afin de garantir un accès à l'alimentation de tous, **l'État** incitera les communes de moins de 10 000 habitants à prévoir une tarification progressive pour l'accès à la cantine et versera à cet effet une aide de 2€ par repas facturé à la tranche la plus basse (maximum 1€) d'un barème qui doit en contenir au moins trois. L'Agence de services et de paiement a d'ores et déjà sollicité à cet effet les communes et EPCI aubois concernés par ce dispositif.

- Afin de mieux garantir le droit à la santé des enfants, le **Conseil départemental** mettra en place un accompagnement social et médical renforcé de certaines femmes et de leur nourrisson en s'appuyant sur le savoir-faire de ces équipes de PMI. L'enjeu est d'augmenter le nombre de parents bénéficiaires de visites à domicile de la PMI.

- Afin de lutter contre la précarité énergétique, le chèque énergie a été réévalué et ses modalités d'accès simplifiées. Un quart des aubois qui peuvent en bénéficier ne le sollicitent pas. La **DDE** en encouragera donc le déploiement.

→ Engagement n°3 : Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes

7. Une obligation de formation garantie jusqu'à 18 ans

Les principales mesures

- Afin de prévenir le décrochage scolaire, la **DSDEN** renforcera son réseau Foquale (Réseau Formation Qualification Emploi) qui travaille sur la prévention du décrochage et contactera tous les élèves qui ne se sont pas présentés dans le lycée où ils ont été affectés à la rentrée.

- Afin de lutter contre le décrochage scolaire, le **Conseil régional** créera à Troyes une plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et aux missions locales. Ces dernières, au cœur de l'insertion des jeunes, seront ensuite chargées de recevoir les jeunes décrocheurs concernés afin d'assurer leur inscription dans un parcours.

8. Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes

Les principales mesures

- La **DIRECCTE, en lien avec Pôle emploi et les missions locales**, développera et assouplira les parcours d'accompagnement proposés aux jeunes (PACEA, garantie jeunes, etc.)

- Le **Conseil départemental**, en lien avec d'autres acteurs locaux, proposera d'accompagner 120 jeunes/an sur l'ensemble du département dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets Grand Est repérage des jeunes « invisibles ».

- De nouvelles modalités d'insertion et d'accompagnement des jeunes seront expérimentées sur le territoire.

9. Empêcher les sorties « sèches » de l'aide sociale à l'enfance

Les principales mesures

- Afin de prévenir toute sortie sans solution, le **Conseil départemental** proposera un accompagnement renforcé dès les 16 ans afin de préparer les jeunes à leur insertion sociale et professionnelle et garantir leur autonomie à la sortie de l'ASE.

→ Engagement n°4 : Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité

10. Vers un nouveau filet de sécurité sociale : le revenu universel d'activité

Les principales mesures

- **L'État** mettra en place un revenu universel d'activités. La concertation nationale sera lancée au niveau central en 2019, les travaux techniques engagés et la loi votée en 2020. Les premiers versements pourraient intervenir, localement, à partir de 2022.

11. Renforcer l'accès aux droits et aux services sociaux

Les principales mesures

- La **CAF** déploiera sur le département de l'Aube les outils de lutte contre le non recours aux droits ayant fait leurs preuves : « Rendez-vous des droits », repérage du non-recours grâce au data mining (utilisation des algorithmes spécifiques pour détecter les situations de non-recours et contacter les personnes afin qu'elles ouvrent leurs droits) et coffre-fort numérique.
- Le **Conseil départemental**, qui a la charge du premier accueil social, renforcera le premier accueil social inconditionnel de proximité, en particulier dans les QPV.

12. Renforcer l'accès aux droits et aux services de santé

Les principales mesures

- Afin de garantir l'accès aux soins des plus précaires, sur tout le territoire, **l'ARS** poursuivra ses efforts d'organisation de l'offre de soins pour garantir l'accès de tous à la santé. Elle accompagnera les nouveaux projets de maisons de santé pluridisciplinaire - dans les QPV et notamment dans le quartier des Chartreux à Troyes. Elle poursuivra le développement de l'offre existante en Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), Lits Halte Soins Santé (LHSS) et en Appartements d'Accompagnement Thérapeutique (ACT).
- **L'ARS** mettra en œuvre les actions spécifiques en matière de précarité dans les contrats locaux de santé (CLS) existants et accompagnera le lancement de la démarche CLS dès 2019 pour les EPCI d'Arcis Mailly Ramerupt et du Barséquanais.
- Afin de lutter contre le renoncement aux soins des populations vulnérables, la **CPAM de l'Aube** proposera à ses partenaires une offre de détection du renoncement aux soins.
- Le **centre hospitalier de Troyes** déploiera la démarche de responsabilité populationnelle à destination des personnes en situation de précarité.
- Afin de garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé, la CMU-C et l'ACS pourront être, dès 2019, demandées de manière dématérialisée et les allocataires du RSA dont la situation n'a pas évolué verront leurs droits à la CMU-C renouvelés automatiquement.
- À partir de 2020, l'ACS sera absorbée par la CMU-C. L'ACS est une subvention que l'État destinait aux ménages modestes afin que ces derniers puissent accéder à une couverture santé. Cependant, les restes à charge étaient trop importants encore pour les 1,2 million de personnes bénéficiant de l'ACS. La fusion de la CMU-C et de l'ACS permettra d'offrir aux bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS), une couverture santé sur un large panier de soins sans restes à charge.

- Le reste à charge zéro se mettra en place en 2020 pour les soins dentaires et optiques et en 2021 pour les prothèses auditives.



Engagement n°5 : Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

13. Un État garant du service public de l'insertion pour assurer un accompagnement adapté pour tous

Les principales mesures

- Le **Conseil départemental** et la **DIRECCTE** poursuivront leurs actions en faveur de l'insertion par l'activité économique (IAE), notamment en développant l'IAE dans le transport, le numérique et le domaine agricole-viticole et en accompagnant le développement des structures existantes.
- L'accompagnement des publics sera renforcé :
 - **Pôle emploi et le Conseil départemental** déploieront l'accompagnement global qui mêle l'accompagnement social et l'accompagnement professionnel.
 - Le **Conseil départemental** développera une offre de service à destination bénéficiaires du RSA qui sont travailleurs indépendants.
 - Il mettra en place également un accompagnement spécifique pour de nouveaux publics bénéficiant du RSA, et notamment les diplômés.
 - Les bénéficiaires du RSA seront orientés vers les contrats aidés. Les formations offertes par le Conseil régional seront mobilisées au profit de ces publics.

3 leviers pour accélérer le changement

➡ Levier 1 : Une rénovation du travail social et un « choc de participation » pour les personnes concernées

Le Conseil départemental pilotera un programme de réflexion sur le travail social et le développement social et animera une politique de généralisation des instances participatives et des comités d'usagers dans l'ensemble des structures et services d'action sociale.

➡ Levier 2 : Pour un nouvel engagement des entreprises dans la lutte contre la pauvreté

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans l'affirmation et la consolidation d'une croissance inclusive. Elles sont nombreuses à être déjà engagées en faveur de l'emploi, dans le cadre de parrainage de jeunes, d'accompagnement et de recrutement de personnes en situation de handicap, de période de découverte des métiers lors de stage de collégiens, d'accueil de personnes cherchant à se reconverter, de recrutement d'apprentis, ...

Un club « entreprises et inclusion » sera créé et animé par la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) afin que ces engagements volontaires s'inscrivent désormais dans un réseau structurant et puissent se renforcer et être valorisés.

➔ **Levier 3 : Une contractualisation locale pour piloter la stratégie à partir des territoires**

Une convention partenariale sera signée entre l'État et le département. Elle définira des priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ces priorités se déclineront sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats. Le département s'engagera, dans ce cadre, à maintenir ses dépenses en matière d'insertion au moins égales aux crédits correspondants de l'année précédente.

L'État accompagnera financièrement cette convention. En 2019, il mobilisera 412 087 € pour la mise en œuvre des actions couvertes par la convention signée avec le Conseil départemental de l'Aube, auxquels s'ajoutent 335 901 € finançant des actions au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion, objet d'une convention séparée depuis 2017 et jusqu'à cette année. A partir de 2020, ces deux sources de financement seront réunies en une seule. Ces crédits viennent compléter les 4,5 millions d'euros déjà engagé par le Département dans le cadre de son programme départemental d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA pour l'année 2019.

Ce partenariat est le socle d'une stratégie coordonnée avec l'ensemble des autres acteurs locaux : les autres collectivités locales (et notamment les communes et leurs centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi que la région), les partenaires associatifs, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, CNAF, CCMSA, CNAM, CNAV). Ce partenariat permettra de mobiliser, en application de la convention susmentionnée, le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, mis en place au plan national et abondé par la loi de finances pour 2019.

Un comité de pilotage au plan départemental regroupera l'ensemble des acteurs mobilisés pour la déclinaison, dans le département de l'Aube, de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.